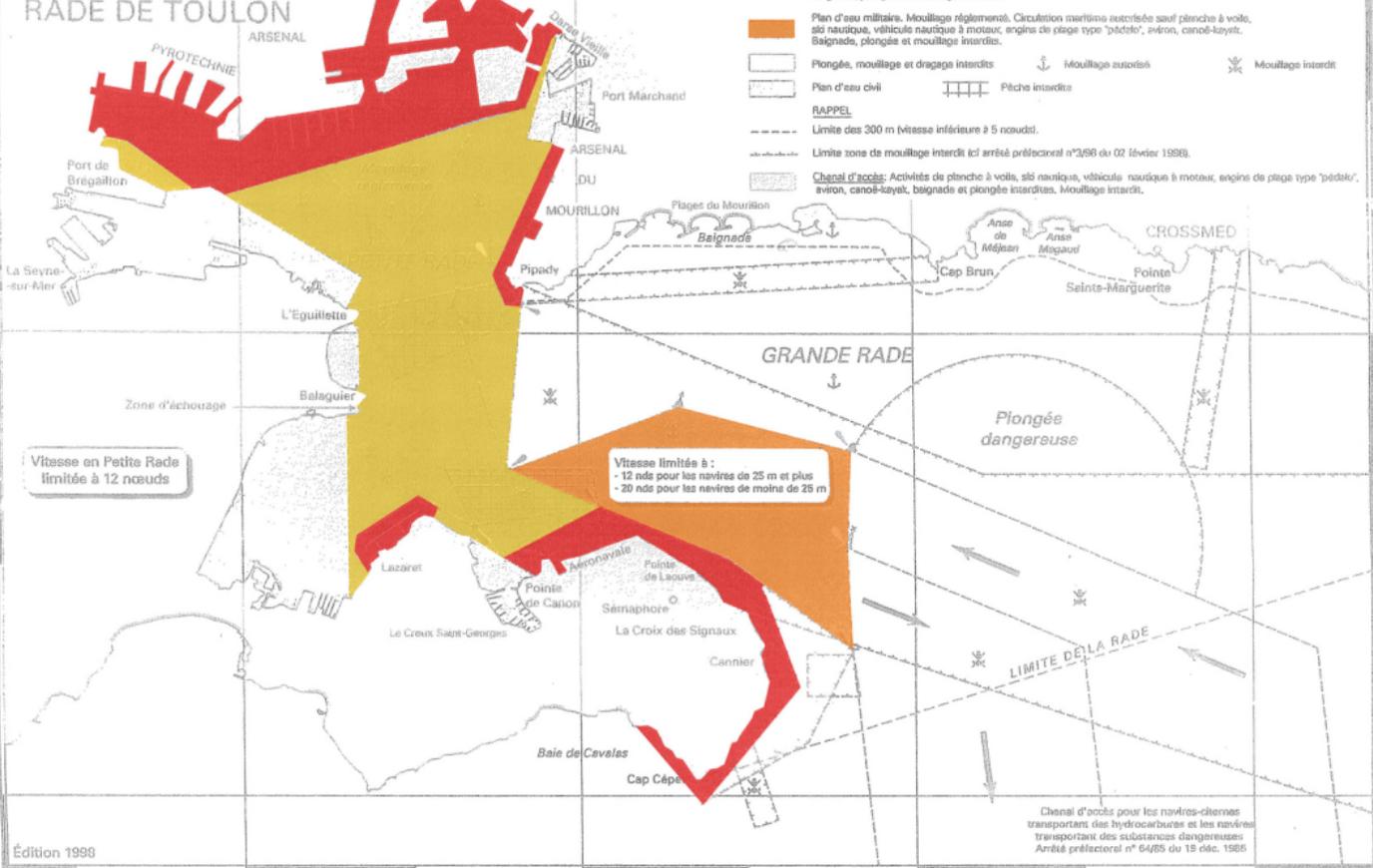


Annexe à l'arrêté préfectoral n° 47/83 du 23 décembre 1983 modifié  
Appendice 1

# RADE DE TOULON

Vitesse dans la Darse Vieille  
limitée à 4 nœuds

-  Zone militaire interdite à la navigation civile et à la pêche
  -  Plan d'eau militaire. Circulation maritime autorisée sauf planche à voile, slô nautique, véhicule nautique à moteur, engins de plage type "pédalo", avion, canoë-kayak. Baignade, plongée et mouillage interdits.
  -  Plan d'eau militaire. Mouillage réglementé. Circulation maritime autorisée sauf planche à voile, slô nautique, véhicule nautique à moteur, engins de plage type "pédalo", avion, canoë-kayak. Baignade, plongée et mouillage interdits.
  -  Plongée, mouillage et dragage interdits
  -  Plan d'eau civil
  -  Mouillage autorisé
  -  Mouillage interdit
  -  Plunge interdite
  -  Plunge interdite
- RAPPEL**  
----- Limite des 200 m (vitesse inférieure à 5 nœuds).  
----- Limite zone de mouillage interdit (cf arrêté préfectoral n°3/86 du 02 février 1986).
-  **Chenal d'accès:** Activités de planche à voile, slô nautique, véhicule nautique à moteur, engins de plage type "pédalo", avion, canoë-kayak, baignade et plongée interdites. Mouillage interdit.



Vitesse en Petite Rade  
limitée à 12 nœuds

Vitesse limitée à :  
- 12 nds pour les navires de 25 m et plus  
- 20 nds pour les navires de moins de 25 m

Chenal d'accès pour les navires-citernes transportant des hydrocarbures et les navires transportant des substances dangereuses. Arrêté préfectoral n° 64/85 du 15 déc. 1985.